



Le Ministre de l'Education

- Vu la loi directive n° 80 de l'année 2002 du 23/07/2002, relative à l'éducation et l'enseignement scolaire tel amendé et complété par la loi n°9 de l'année
 - Vu le décret n°29 de l'année 2008 daté le 02.01.2008 relatif à la fixation du nombre et type de des sections de l'enseignement secondaire ainsi que des

 - Vu l'ordonnance du ministre de l'éducation et de l'enseignement daté le 24.04.2008 relative à la fixation du système du baccalauréat Vu le Procès Verbal d'admission définitive à l'examen de Baccalauréat.

Décerne le présent Diplôme à M': Jasser Mbarek

Né le 14/11/2002 à Mahdia Gouvernorat de Mahdia

Inscrite à la Section: Sciences informatique

Sous le n°249366

Suite à la déclaration de sa réussite à l'examen du Baccalauréat

A la session de Juin 2021

Avec la Mention: Passable

Diplôme n°1061211

Tunis, le 17/07/2021

Cachet: République Tunisienne Ministère de l'Education

Nota: ce diplôme ne délivré qu'une seule foisprese

ANDUAR FELHI

ANOUAR FELHI